



Contrat de location de matériel informatique

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE), dont le siège est à L-7220 Walferdange, Route de Diekirch, représenté par Monsieur Daniel WEILER en sa qualité de Directeur,

Appelé ci-après **le loueur**,

ET

Monsieur et/ou Madame _____

domicilié à

Code postal : _____ Localité : _____

No et rue : _____

représentant légal de l'enfant _____

qui fréquente actuellement la classe _____ à l'établissement scolaire

Appelé ci-après **le locataire**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Validité et Objet

1.1 Le présent contrat a pour objet la location de matériel informatique dont la désignation figure au point 2. Il annule tous les contrats antérieurs, se rapportant au dit matériel.

1.2 Ce contrat est accepté sans réserve. Il doit être obligatoirement signé soit par l'élève majeur, soit par un responsable légal de l'élève mineur afin de pouvoir prétendre à la mise à disposition du matériel informatique.

1.3 Le loueur se réserve le droit de modifier à tout moment les clauses et les tarifs de ce contrat. Ces modifications entreront en vigueur un mois après la publication des nouvelles dispositions

2. Matériel informatique

2.1 Le loueur met à disposition du locataire, un matériel informatique de marque



{type d'appareil},
numéro de série _____,

Accessoires : **coque clavier, chargeur**

à titre onéreux, à compter du **15 septembre de l'année en cours.**

2.2 Les accessoires tels que coque clavier, housse de protection, chargeurs, câbles, etc. restent partie intégrante de la mise à disposition du matériel.

2.3 Une étiquette d'inventaire du loueur est apposée sur tout matériel mis à disposition. Il est strictement interdit au locataire d'enlever l'étiquette d'inventaire du loueur.

2.4 Le loueur se réserve le droit de modifier ou de limiter certaines fonctionnalités du matériel informatique moyennant l'installation d'un outil de gestion à distance (Mobile Device Management).

3. Propriété et autorité

3.1 Le loueur conserve la propriété du matériel. Le matériel mis à disposition ne peut en aucun cas être vendu, sous-loué, transformé, donné en gage ou en garantie, ou prêté sous une quelconque forme à un tiers par le locataire, qui ne peut en disposer d'aucune façon.

3.2 Le locataire ne peut pas demander au loueur, au cours de la période de validité du présent contrat, la modification ou l'échange du matériel informatique mis à disposition.

3.3 Le loueur dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est utilisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier.

4. Etat du matériel informatique

4.1 Lors de la remise du matériel informatique et lors de sa restitution, un procès-verbal (PV) de réception respectivement de restitution qui renseigne l'état du matériel informatique sera établi entre le locataire et le loueur.

4.2 Le locataire s'engage à maintenir le matériel en bon état et en bon état de fonctionnement pendant la durée du contrat de location. Tout manquement à une utilisation correcte pourra être sanctionné, pouvant aller jusqu'au retrait du matériel.

5. Loyer et location du matériel informatique

5.1 Les parties s'entendent sur un loyer annuel (15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

5.2 Le premier loyer est exigible à la date de réception du matériel et payable dans les 60 jours suivant la date de signature du procès-verbal de réception.

5.3 Le loyer non payé à son échéance entraînera le blocage automatique du matériel informatique mis à disposition.

5.4 Le loyer prévu au titre du présent contrat restera du même en cas d'interdiction d'utilisation du matériel pour cause de manquement à une des clauses de ce contrat.

6. Durée de location



6.1 La durée de location est ferme et irrévocable et est fixée à une année scolaire, à savoir du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

6.2 La location prend effet à la date de la signature du procès-verbal de réception par le locataire. La signature du procès-verbal de réception attestant du bon fonctionnement du matériel entraîne le désistement du locataire contre tout recours éventuel contre le loueur pour non fonctionnement du matériel mis à disposition.

6.3 Le locataire doit informer le loueur de son intention de mettre fin à la location pour la durée prévue et donc de restituer le matériel informatique au terme du contrat. Dans le cas contraire, le contrat est automatiquement prolongé pour une période de 12 mois au loyer en vigueur.

7. Garanties, entretien et réparation

7.1 Le matériel est sous garantie spécifique. En aucun cas il ne devra être laissé chez un « réparateur » sans l'autorisation préalable du loueur.

7.2 Tout problème technique ou autre doit être signalé dans les meilleurs délais au loueur. Le matériel défectueux est alors à déposer auprès du loueur qui se chargera de l'analyse du problème respectivement de la réparation du matériel.

7.3 Si après analyse du problème il s'avère que la réparation du matériel est économiquement non justifiable, le présent contrat prend fin avec effet immédiat. La valeur résiduelle du matériel sera alors facturée au locataire.

7.4 Toute réparation est à charge du locataire, sauf si la garantie du constructeur s'applique.

7.5 Pendant la période de réparation et/ou d'analyse du problème rencontré, le loueur met à disposition du locataire un matériel de remplacement identique ou similaire. Le locataire est tenu de restituer ce matériel de remplacement, dans son état initial, sauf usure normale et ce, au moment de la mise à disposition du matériel réparé et/ou analysé.

7.6 En aucun cas, le loueur est responsable de la perte de données stockées sur le dispositif (y compris lorsqu'une telle perte a lieu en relation avec l'analyse du problème rencontré et/ou de la réparation du matériel). Il incombe au locataire de sauvegarder ses documents afin de pouvoir les récupérer en cas d'un incident.

7.7 Le locataire s'interdit toute modification du matériel informatique loué. Le débridage (jailbreaking) du matériel est strictement interdit. Le constat d'une telle manipulation ou autre entraînera l'annulation de la garantie du fabricant. La valeur résiduelle du matériel sera alors facturée au locataire.

7.8 Le locataire n'a droit à aucune réduction de loyer ou indemnité quelconque si le matériel mis à disposition se trouve temporairement hors d'état d'être utilisé, qu'elles qu'en soient la cause et la durée, notamment en cas de panne, entretien ou réparation. Par ailleurs, le loueur ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, de mauvais fonctionnement, ou de dommages causés par le matériel informatique.

8. Responsabilités



8.1 À compter de la date de réception du matériel et tant qu'il restera sous sa garde, le locataire est responsable de tous les risques de détérioration, de dommage et de perte, même pour cas fortuit.

8.2 Le locataire respectivement son enfant s'engagent à respecter la charte d'utilisation du matériel informatique. Le non-respect de cette charte entraînera la restitution immédiate du matériel, sans aucun remboursement.

9. Résiliation du contrat

9.1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit et à tout moment par le loueur sans qu'il ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- (1) non-paiement par le locataire du loyer,
- (2) non-respect de la charte d'utilisation par le locataire et
- (3) manquement par le locataire à l'une des clauses mentionnées dans les présentes.

Dans cette éventualité, le locataire doit restituer immédiatement le matériel au loueur.

9.2 Le locataire peut résilier le présent contrat à tout moment sous condition d'en informer le loueur. Dans ce cas, le locataire doit restituer immédiatement le matériel au loueur.

9.3 Lorsque le présent contrat de location est résilié par le locataire préalablement à la date fin prévue, le locataire n'a pas de droit à un quelconque remboursement des frais de location.

10. Restitution du matériel informatique

10.1 En fin de période de location ou en cas de résiliation du présent contrat soit par le loueur, soit par le locataire, le locataire doit restituer le matériel informatique (N° de série strictement identique), en bon état d'entretien et de fonctionnement.

10.2 Le matériel informatique devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition au locataire, sauf usure normale et ce, au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la fin du présent contrat et quelle qu'en soit la cause. A défaut, la valeur résiduelle du matériel sera facturée au locataire.

10.3 Au moment de la restitution du matériel, le locataire doit signer un procès-verbal (PV) de restitution. Toutes les détériorations hors usure normale sur le matériel informatique constatées sur le PV de restitution seront facturées au locataire.

10.4 Il incombe au locataire de sauvegarder ses données afin de pouvoir en disposer après la restitution du matériel.

11. Fin du contrat

11.1 Le présent contrat prend fin

- a) par le rachat du matériel par le locataire,
- b) par la restitution du matériel au loueur à la fin du contrat,
- c) en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel loué.



12. Fin du contrat en cas de vol, perte ou détérioration

12.1 En cas de vol, de perte ou de détérioration complète (matériel non réparable) du matériel loué, le présent contrat prend fin à la date de la notification de l'incident par le locataire.

12.2 Afin de participer à la lutte contre le vol ainsi que la fraude, le locataire s'engage à payer le prix du matériel loué à concurrence de sa valeur estimée (valeur résiduelle) par le loueur au moment de sa disparition (perte ou vol) respectivement de sa détérioration.

12.3 En cas de vol, le locataire déposera obligatoirement une plainte auprès des instances administratives et de force publique. À cette fin, les numéros de série du matériel loué lui seront communiqués par le loueur.

12.4 Pour qu'un nouveau matériel soit loué en cas de vol, perte ou détérioration, le locataire signera un nouveau contrat. À ce moment, le locataire est exempt des frais annuels de location pourvu qu'ils aient déjà été payés dans le cadre du présent contrat.

13. Rachat du matériel

13.1 Le locataire peut décider de racheter son matériel informatique au prix résiduel

- (1) soit lorsqu'il quitte une classe iPad,
- (2) soit à partir de la deuxième année du contrat,

ceci selon les tarifs applicables renseignés sur le site internet <http://tarifs.one2one.lu>.

14. Protection des données

14.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat de location sont obligatoires pour le traitement de votre demande. Elles sont destinées, de même que celles qui seront éventuellement recueillies ultérieurement, au loueur pour les besoins de la gestion des opérations de location. Elles ne sont en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

15. Prix et tarifs

15.1 Une année s'étend du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante. Les prix et tarifs applicables sont renseignés sur le site internet <http://tarifs.one2one.lu>.

16. Clause en cas de litige

16.1 Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

16.2 Le Locataire renonce à exercer tout recours contre le loueur en raison des défaillances ou de vices du matériel qui en affecteraient le fonctionnement.

Le (la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce contrat de location de matériel informatique ainsi que de la charte d'utilisation émise par l'établissement scolaire.



Walferdange, le _____

Le loueur

Le locataire

Contrat modèle